



minimaisons

SÛRETÉ DES LIEUX

Grandes ou petites, saisonnières ou annuelles, sur fondations ou sur roues, avec ou sans services, toutes les habitations du Yukon doivent respecter les normes de construction établies pour la sûreté des occupants.

Si vous envisagez de construire votre maison, chalet ou habitation non traditionnelle (ex. yourte, maison conteneur, minimaison ou minimaison sur roues), discutez d'abord avec la Direction des normes de construction et de la sécurité des bâtiments.

Mesures de sécurité exigées par la loi pour protéger votre vie et votre santé :

- Des détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone : si la résidence est alimentée à l'électricité, les détecteurs doivent être câblés;
- Une sortie de secours sur la mezzanine : une fenêtre ou un puits de lumière à la mezzanine doit être assez large pour sortir – prévoir une échelle à l'extérieur au besoin;
- Des rampes pour l'escalier et la mezzanine pour prévenir les chutes;
- Des systèmes d'extraction et de ventilation pour une bonne qualité de l'air;
- Suffisamment d'espace et de protection autour des sources de chauffage pour prévenir les incendies.

Si vous achetez une habitation non traditionnelle, respectez :

- Le code de la sécurité routière (pour une maison sur roues) – vérifiez la capacité de charge des pneus et de la remorque et la nécessité d'un permis de charge exceptionnelle, le cas échéant;
- Les exigences d'élimination et d'évacuation des eaux usées du Service d'hygiène du milieu;
- L'autorisation d'occuper le terrain – vérifiez les règlements municipaux et demandez un permis d'aménagement;
- Le droit d'habiter la maison – demandez un permis d'usage.

Économisez temps et argent en obtenant les permis et en effectuant les inspections. Vous protégerez ainsi vos biens et la vie des gens qui vous entourent!

Le permis d'usage est accordé lorsque le code du bâtiment a été respecté. Les installations électriques, de gaz et de systèmes mécaniques doivent avoir été effectuées avec les permis exigés et soumises à des inspections.

- ✓ Les installations électriques sont effectuées par un électricien qualifié;
- ✓ Les appareils de combustion au mazout et leurs réservoirs sont installés par un technicien accrédité;
- ✓ Les travaux sur les appareils au gaz sont faits par un entrepreneur autorisé.

Yukon
Gouvernement

community.gov.yk.ca/building_safety/fr